

Mesdames et Messieurs les
propriétaires d'arbres en limite de
voiries publiques ou de fils électriques
38110 ST CLAIR DE LA TOUR

Saint Clair de la Tour,
Le 19 décembre 2013

N/REF : JMP/AH/2013

OBJET : *Elagage des arbres*

Affaire suivie par : Monsieur PASTORELLI Jean Marie,
Maire et M. MAGNE Robert, Adjoint aux Travaux.

Mesdames, Messieurs,

Lors des chutes de neige de fin novembre 2013, vous n'êtes pas sans savoir que de nombreuses lignes électriques ont été coupées ainsi que des routes, notamment sur notre Commune.

Les chutes de neige sont des éléments naturels, par contre, les chutes des arbres sur les fils électriques ou les voiries publiques peuvent être le plus souvent anticipées.

En effet, il appartient aux propriétaires, et il est de leur devoir, de veiller à éviter toute chute en pratiquant l'élagage. A défaut leur responsabilité pourrait être engagée pour les dégâts matériels ou corporels occasionnés.

Nous rappelons que la Commune ne peut intervenir en domaine privé.

Un document établi par ERDF qui reprend les règles de l'élagage peut être téléchargé sur le site internet de la Commune : www.stclairdelatour.com.

Comptant sur votre diligence,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Maire,

Jean-Marie PASTORELLI



l'Adjoint aux Travaux,

Robert MAGNE